



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**
N/Ref.: DPE - n° 2019-21

Affaire suivie par :
Cellule accueil ☎ : 01 30 83 49 99
@: accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion:
Pour attribution : **A**
Pour information : **I**

I	DSDEN	A	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	I	ESPE
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées	I	DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	I	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH	A	UNSS
I	CIEP		APE
A	ERPD		DDJS
I	CREPS		CNEFEI
	DRJSCS	A	CNEFASES
A	Universités	A	INJEP
A	IUT	A	Représentants des Personnels
Autres : CASNAV			

CALENDRIER

**-Formulation des préférences
au plus tard le 19/06/2019**

**- Affectations :
du 01/07/2019 au 05/07/2019**

Circulaire 3 pages
Annexes 10 pages

Versailles, le 25 février 2019

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Pour attribution -

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Éducation Nationale
- Pour information -

A AFFICHER ET DIFFUSER

PREFERENCES ET AFFECTATIONS DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (T.Z.R.) DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'affectation et de formulation des préférences pour les personnels titulaires de zone de remplacement pour la rentrée scolaire 2019.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés dans votre établissement. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) au besoin par un envoi à domicile de la circulaire rectorale.

Les TZR pourront renseigner l'imprimé « Préférences d'affectation de titulaire d'une zone de remplacement » joint en annexe 1 de la présente circulaire.

- **S'ils n'ont pas formulé de préférences sur I-Prof/SIAM lors de la phase du mouvement intra-académique 2019**
- **S'ils souhaitent modifier les préférences saisies sur I-Prof/SIAM lors de la phase du mouvement intra-académique 2019**
- **S'ils sont affectés par extension de vœux en zone de remplacement,**

Les préférences devront être transmises à la Division des Personnels Enseignants **au plus tard le mercredi 19 juin 2019** délais de rigueur.



Pour être étudiées dans le cadre de la phase d'ajustement, les préférences des TZR devront impérativement être confirmées par le retour de l'accusé de réception ou le formulaire papier (annexe 1). Les courriers ou courriels isolés ne seront pas pris en compte.

Les préférences seront traitées en fonction des nécessités de service, **les affectations à l'année sur postes provisoires étant prioritaires.**

1. SAISIE DES PREFERENCES

Les TZR actuellement affectés et les candidats qui font des vœux ZRE, ZRD ou ZRA sur une zone de remplacement de l'académie de Versailles **peuvent saisir des préférences** concernant leur affectation dans ladite zone de remplacement où ils exerceront à la rentrée 2019.

SAISIE INFORMATIQUE DES PREFERENCES

Du : 15 mars 2019 à 14h

Au : 28 mars 2019 à 14h

Via Iprof-SIAM Même serveur que pour le mouvement intra-académique
Rubrique « **Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** »



Toute saisie dans la rubrique «consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation», génère une participation effective au mouvement. L'affectation ainsi obtenue est définitive, et implique irrémédiablement la perte du poste de TZR et de l'ancienneté précédemment acquise.

5 préférences peuvent être émises sur chaque ZR

Une préférence peut porter sur: établissement, une commune, un groupement ordonné de communes ou un département, ou tout poste de la ZR. Le type d'établissement peut également être précisé.

A l'issue de la phase d'ajustement, les TZR qui n'ont émis aucune préférence, ceux qui ont vu leurs préférences invalidées et ceux ayant émis des préférences mais qui n'ont pas été satisfaits lors de la phase d'ajustement seront affectés hors barème, après les TZR ayant obtenu satisfaction

2. REGLE D'AFFECTATION LORS DE LA PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR

Les affectations des TZR seront prononcées en fonction du barème et des préférences exprimées et seront consultables à partir du **lundi 8 Juillet 2019** sur I-Prof rubrique « Votre Dossier » puis dans l'onglet « Affectation » (cliquez sur les triangles pour afficher les affectations).

➤ **Les éléments de barème**

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

⇒ Ancienneté de poste au 31/08/2019

⇒ Ancienneté d'échelon (échelon acquis au 31/08/18 par promotion ou au 01/09/18 par classement ou reclassement)

➤ LES MODALITES D'AFFECTATION

La phase d'ajustement des TZR a pour objectif d'affecter les personnels sur les blocs de moyens provisoires (BMP) à l'année :

- connus au moment de l'affectation par les services de la DPE
- sur un ou plusieurs établissements

Sont affectés :

1) Impérativement et hors barème (sans ordre de priorité) :

- ⇒ les personnels TZR identifiés lors du groupe de travail du 9 mai 2019 sur l'attribution de la bonification liée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et pour lesquels un suivi particulier lors de la phase d'ajustement a été préconisé afin de tenir compte de leur handicap,
- ⇒ **les personnels affectés en établissement REP+ qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé en 2018/2019 doivent impérativement formuler cette préférence en vœu 1**
- ⇒ les personnels détachés de « catégorie A »
- ⇒ les personnels engagés dans un processus de changement de discipline,
- ⇒ les personnels ayant fait l'objet d'une erreur matérielle d'affectation.

(Attention : des BMP peuvent également être réservés pour les personnels stagiaires.)

2) Dans l'ordre du barème au sein des préférences exprimées.

- ⇒ les TZR ayant transmis des préférences (via la confirmation de saisie SIAM ou l'annexe 1 de la présente circulaire). Ils sont affectés (durant cette phase d'ajustement de juillet, ils ne peuvent pas être affectés en dehors de leur préférence mais peuvent être affectés sur plusieurs établissements)

Les TZR néo-titulaires ayant exclu les établissements REP+ de leurs vœux au mouvement intra-académique ne peuvent pas être affectés en AFA dans ces établissements durant cette phase d'ajustement de juillet.

**Pour la Rectrice par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaine**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS